



Traité Guittin

Michna 6 - Chapitre 2

קיבל הקטן והגדיל, חירש ונתפקח, סומא ונתפתח, שוטה
ונשתפה, נוכרי ונתגייר פסול. אבל פיקח ונתחרש וחזר
ונתפקח, פיתח

ונסתמא וחזר ונתפתח, שפוי ונשתטה חזר ונשתפה כשר. זה
הכלל כל שתחילתו וסופו בדעת, כשר.

Si un enfant mineur a reçu l'acte de divorce et il est devenu grand, un sourd-muet et il a recouvré l'ouïe et la parole, un aveugle et il a recouvré la vue, un malade mental et il a guéri, un non-juif et il s'est converti, il est impropre ; mais si une personne normale est devenue sourde-muette et a recouvré à nouveau l'ouïe et la parole, si une personne jouissant de la vue est devenue aveugle et a recouvré à nouveau la vue, si une personne saine est devenue une malade mentale et a guéri à nouveau, elle est apte. Voici la règle : en tout cas, lorsque le commencement et à la fin ont été réalisés en pleine connaissance ; cela est valable.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions